

Département de la Drôme

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 8 décembre 2022

PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 7 décembre 2022 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice **15**
Présents **14**
Votants **14**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 12 décembre 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BELLIER François, Maire.

Présents : MM. Sandrine BADON - Hélène BARBIER - Rachel BELLIER BRESSON - François COAT - Michel DOBEL - Philippe DOUVRE - Michel GRANDOULLER - Daniel MANSON - Stéphanie MOULIN - Rainier MOUTOT - Cécile RAFFIN - William ROUX - Mireille VIGNARD

Excusés : MM. Alexandre BERGER

Secrétaire de séance : Mme. Stéphanie MOULIN

---ooOoo---

Monsieur le Maire ouvre la séance :

➤ Constate que le quorum est atteint et l'assemblée désigne comme secrétaire de séance **Mme Stéphanie MOULIN**,

➤ Propose la modification de l'ordre du jour pour la prise en compte de délibérations relatives à la :

- ❖ Suppression du poste d'adjoint d'animation à 32h / création du poste d'adjoint d'animation à 30h,
- ❖ Élargissement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette modification de l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2022 :**

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 9 novembre 2022.

➤ **Emploi adjoint d'animation – suppression du poste à 32 h, création du poste à 30 h :**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande d'un agent d'animation à baisser son temps de travail à 30 heures hebdomadaires, par conséquent il convient de créer l'emploi correspondant.

Le maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et de supprimer celui à 32 heures.

Le conseil municipal, DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du maire et de modifier le tableau des emplois

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Élargissement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public :**

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée, après avis du Comité Technique, a instauré le RIFSEEP :

- En 2016, pour les agents de la commune stagiaires, titulaires des cadres d'emploi : administratif, animation, technique (catégorie C),
- En 2017, pour les agents du cadre d'emploi des animateurs (catégorie B).

Il est proposé d'ouvrir ce régime indemnitaire au contractuel de droit public.

Considérant l'avis favorable porté sur l'ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public par le Comité Technique en date du 28/11/2022, le conseil municipal autorise l'ouverture de ce régime indemnitaire aux contractuels de droit public.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Décision Modificative n° 4 du Budget Principal :**

Monsieur le maire précise que les crédits ouverts sur le chapitre 012 (Frais de personnel) du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, de ce fait, il est nécessaire de procéder à une régularisation comptable financière sur les salaires du mois de décembre 2022.

Le Conseil Municipal vote la régularisation nécessaire.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Agent recenseur :**

Monsieur le maire rappelle que l'organisation des opérations de recensement de la population est confiée à la commune et que pour assurer cette mission, un appel à candidatures a été effectué.

Il présente les deux candidatures reçues.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des deux candidatures décide de retenir Madame Alexandra BERNE et fixe le montant de sa rémunération qui sera égal au taux horaire moyen du SMIC.

Adopté : Une délibération sera prise.

➤ **Réactualisation des conventions :**

➤ **Déneigement :**

Monsieur le maire précise qu'une convention a été établie, en 2012, avec le GAEC LA JERSIAISE DES COMBES en vue du déneigement de la voirie communale mentionnant une indemnité annuelle de 350 € et 60 € l'heure de travail et précise qu'il serait souhaitable de réactualiser les tarifs. Il propose une indemnité annuelle identique de 350 € et 80 € l'heure de travail.

Le Conseil Municipal prend acte, autorise le maire à réactualiser l'indemnité et à la signer.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Location bâtiment communal Troquet et Artistes :**

Monsieur le maire rappelle les conventions relatives à la mise à disposition du bâtiment communal sis « 24 grande rue » pour

- Le rez-de-chaussée a l'association « c'est tout verre »
- L'étage a un groupe d'artistes

Et précise qu'elles arrivent à échéance en décembre 2022 et propose leur renouvellement avec une réactualisation de la participation financière.

Le Conseil Municipal prend acte des conventions, autorise le maire à une réactualisation financière et à les signer.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Questions diverses :**

➤ **Travaux de la mairie :** Le marché a été signé avec les entreprises, ce mardi 6 décembre. Début des travaux début janvier 2023. Déménagement de la mairie dans les locaux de la bibliothèque semaine 51.

➤ **Vœux 2023 :** la date des vœux 2023 a été fixée le **6 janvier 19h00 à la salle des fêtes**. Il est proposé de réunir le jeudi 22 décembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes avec les associations qui participent à l'organisation.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 25 janvier 2023 à 20h30

Fin de séance à 21h05